

ACTION CITOYENNE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre	Action citoyenne contre les plantes exotiques envahissantes
En bref	Lutte contre les plantes exotiques envahissantes.
Descriptif de l'activité	Belles, foisonnantes, colorées, les plantes exotiques invasives s'échappent des jardins pour coloniser les écosystèmes avec de graves conséquences sur la biodiversité. Chaque année, le Parc mène plusieurs actions de lutte contre les plantes exotiques envahissantes en impliquant le public de différentes manières. L'activité est suivie d'un apéro de remerciement.
Dates	Samedi 7 juin 2025
Horaire	09h35 - 12h00
Lieux du rendez-vous	Gare de Montbovon
Lieux de l'activité	Rive du lac de Lessoc
Programme indicatif	Accueil des participants et déplacement vers le lieu d'arrachage des plantes exotiques envahissantes 12h00 verrée de remerciement pour les participants
Matériel à prendre avec soi	<ul style="list-style-type: none"> • Gants de jardinage • Pantalons longs • Bonnes chaussures
Sécurité	Le participant doit annoncer ses éventuels problèmes de santé et prendre avec lui ses médicaments.
Participants	Tout public
Nombres (min. – max.)	Illimité
Accessibilité universelle	Cette offre n'est pas adaptée aux personnes en situation de handicap.
Option	Un pique-nique composé de produits labellisés <i>Produits des parcs suisses</i> peut être commandé

TRANSPORTS ET ACCÈS

Accès voiture et transports publics	Gare de Montbovon, parking à proximité (parking de la gare)	
Horaires des transports publics	Aller	
	Zweisimmen – Montbovon	08h02 - 09h20

Montreux – Montbovon	08h43 - 09h34
Bulle – Montbovon	08h50 - 09h19

Retour

Montbovon – Zweisimmen	12h37 – 13h57
Montbovon – Montreux	12h23 – 13h17
Montbovon – Bulle	12h48 – 13h06

Attention : les horaires sont donnés ici à titre indicatif et sont susceptibles de changer en cours d'année. Horaires à jour sur www.cff.ch

Covoiturage

Covoiturage possible, réservation obligatoire lors de l'inscription

Contact : inscriptions@gruyerepaysdenhaut.ch – 026 924 23 33

TARIFS

Tarif de base adulte

L'âge doit être indiqué (dés)

Gratuit

Tarif de base enfant

L'âge doit être indiqué (dés)

Gratuit

Pique-nique

En option : CHF 15.00

Un pique-nique composé de produits labellisés *Produits des parcs suisses* peut être commandé et dégusté lors d'une activité Parc ou pour toute autre occasion.

- 80g de Gruyère AOP* ou L'Etivaz AOP*, 80g d'un deuxième fromage*, une carotte suisse de préférence bio, deux ballons de pain, un fruit suisse de préférence bio et une douceur régionale.

*produits labellisés *Produits des parcs suisses*

CONDITIONS ET TERMES DE L'ACTIVITÉ

Inscription

Inscription obligatoire : inscriptions@gruyerepaysdenhaut.ch

+41 (0)26 924 23 33

Dernier délai d'inscription : l'avant-veille à midi

Confirmation

La réservation est considérée comme définitive dès la réception de l'inscription et du paiement total de la somme due. La réservation est confirmée par courriel ou par courrier.

Paiement

Le paiement se fait sur facture avant la participation à l'activité. Aucun paiement n'est accepté sur place.

Annulation

En cas d'inscriptions insuffisantes (nombre minimum de participants non atteint), de mauvaises conditions météorologiques ou pour une raison échappant à ses responsabilités, le Parc se réserve le droit d'annuler l'activité.

En cas d'annulation de l'activité par le Parc, les participants seront informés par téléphone ou par courriel dans les plus brefs délais. Il est évident que les sommes avancées (y compris réservation d'un hôtel ou achat d'un pique-nique) seront remboursées ou pourront servir à l'achat d'une autre activité.

Les conditions d'annulation par les participants sont intégrées aux Conditions générales de vente du Parc. Elles sont envoyées en même temps que la confirmation d'inscription et constituent une partie intégrante des termes et conditions de cette activité. Dès réception du paiement, elles sont réputées connues et acceptées.

Les conditions générales de vente sont disponibles sur le site internet du Parc :

www.gruyerepaysdenhaut.ch/fr/conditions-generales-de-vente



Assurances

Tout participant doit être assuré pour les accidents non professionnels.